

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-08

L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

MANDATS DEPARTEMENT/ SEMATEG QUITUS SUR LES OPERATIONS REALISEES

Pour ses opérations importantes d'investissement, le Département a conclu avec la SEMATEG des conventions de mandat aux termes desquelles le mandataire (la SEMATEG) s'engage à réaliser, pour le compte du mandant (le DEPARTEMENT), un ouvrage à des conditions de prix et de délais prédéterminées.

Les conventions de mandat qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n ° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, comportent des clauses - dont certaines d'ordre public- qui ont pour effet, tout au long de l'accomplissement du mandat, de permettre au mandant d'exercer le contrôle du mandataire.

Ainsi, dans les conventions SEMATEG-DEPARTEMENT, ce dernier est-il appelé à :

- . donner au mandataire l'ordre d'exécuter le mandat,
- . agréer les modes de dévolution des marchés d'études, d'ingénierie, de construction, ainsi que le choix des titulaires desdits marchés,
- . prendre possession de l'immeuble dès sa réception définitive,
- . donner quitus à la Société par l'acceptation du procès-verbal de reddition des comptes après constatation de l'achèvement de la mission.

Les opérations répertoriées en annexe, dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG, ont été réceptionnées et achevées dans le respect de la procédure en vigueur et des dispositions contractuelles du mandat.

Dans ce contexte, il convient de constater que la mission de la Société a été conforme administrativement et financièrement aux termes du contrat.

C'est pourquoi, je vous propose de donner à la SEMATEG quitus entier et sans réserve de sa gestion pour les opérations mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à la SEMATEG, pour les opérations mentionnées dans le tableau annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

MANDATS DEPARTEMENT/ SEMATEG
OPERATIONS POUR LESQUELLES LE QUITUS EST DONNE

CP 11/02-08ann

OPERATIONS REALISEES SOUS MANDAT	Date			Coût définitif TTC
	Délibération	Convention ou Avenant	Réception de l'ouvrage	
➤ IMEP à MIMIZAN				
• Restructuration des cuisines	26/06/2000	26/06/2000	13/05/2004	328 102,81 €
➤ Collège Olympe de Gouges à MONTAUBAN Opération de restructuration				
• Réalisation de la phase 1: réaménagement des cuisines et réfection des toitures terrasses	28/02/2005	11/04/2005	01/09/2006	922 574,40 €
• Réalisation partielle de la phase 2 . Intervention sur l'installation chauffage	28/02/2005	11/06/2007	11/12/2007	70 626,60 €

Fait à Montauban, le

Le Président,